



**Service d'Assistance
Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
(SATESE)**

Volet Animation Départementale

Année 2020

SOMMAIRE

I – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

| | |
|--|------|
| 1 - Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département | p.2 |
| 1.1. Evolution du parc épuratoire en 2020 | p.2 |
| 1.2. Structure du parc par capacité | p.3 |
| 1.3. Typologie et carte des filières de traitement | p.4 |
| 1.4. Ancienneté du parc des stations | p.6 |
| 1.5. Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation | p.7 |
| 1.6. Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination | p.8 |
| 1.7. Prix du m ³ assaini en collectif pour une facture de 120 m ³ | p.11 |
| 1.8. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'AC | p.12 |
| 2 - Fonctionnement épuratoire du parc de stations | p.12 |
| 2.1. Fonctionnement des stations de type « boues activées » | p.13 |
| 2.2. Fonctionnement des stations de type « lagunage » | p.13 |
| 2.3. Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune » | p.14 |
| 2.4. Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune » | p.15 |
| 2.5. Fonctionnement des stations de type « divers » | p.16 |

II – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

| | |
|--|------|
| 1 - Organisation de l'ANC dans le département | p.17 |
| 1.1. Les SPANC et leurs caractéristiques | p.17 |
| 1.2. L'ANC dans le département : nombre d'acteurs concernés et représentativité économique | p.17 |
| 1.3. L'animation ANC au niveau des différents acteurs | p.20 |
| 2 - Les rejets et les produits à retraiter issus de l'ANC | p.21 |
| 2.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés | p.21 |
| 2.2. Les produits à retraiter | p.23 |
| 3 - ANC et protection des milieux | p.23 |

I – L'assainissement collectif (AC)

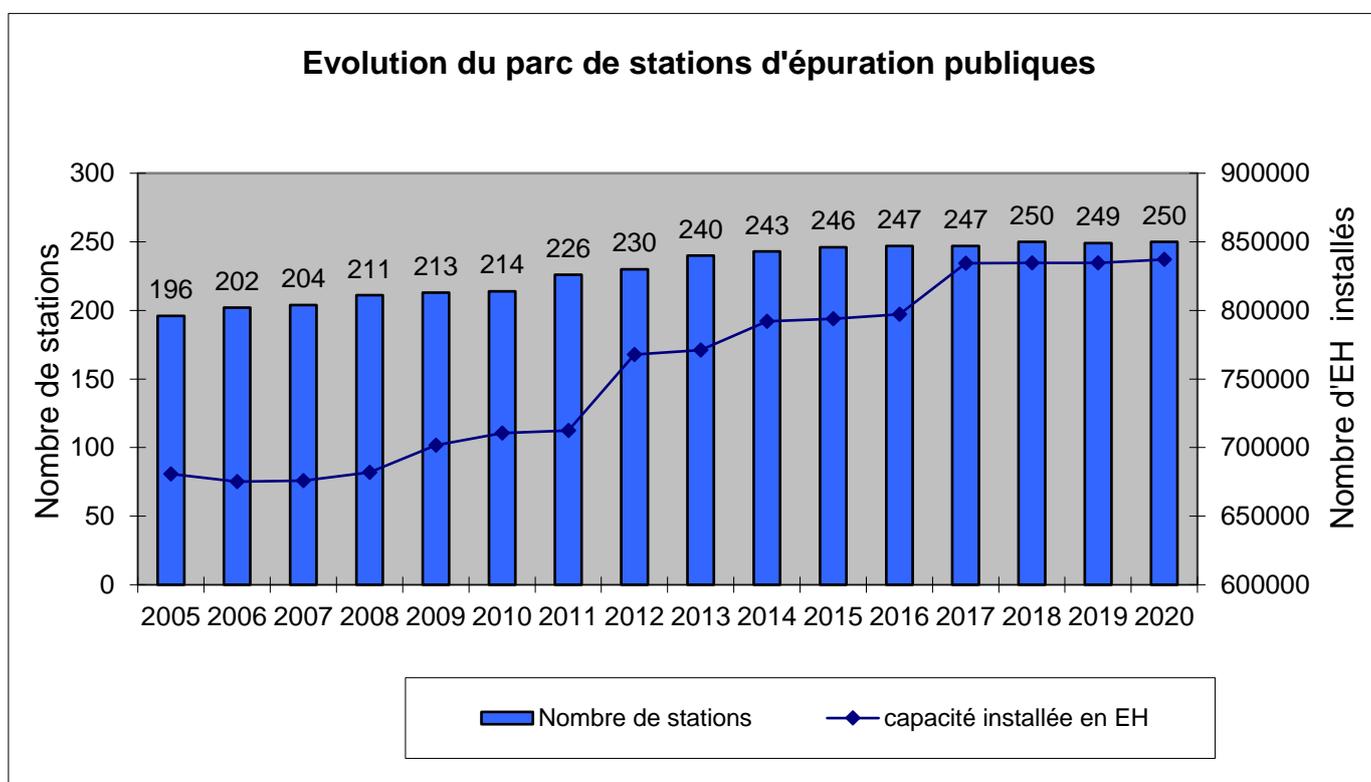
1. Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département

1.1. Evolution du parc épuratoire en 2020 et perspectives

Au 31 décembre 2020, 250 stations d'épuration publiques sont en service, soit 1 dispositif de traitement de plus qu'en 2019, pour une capacité installée de 837 077 EH, en légère augmentation de 0,3 %.

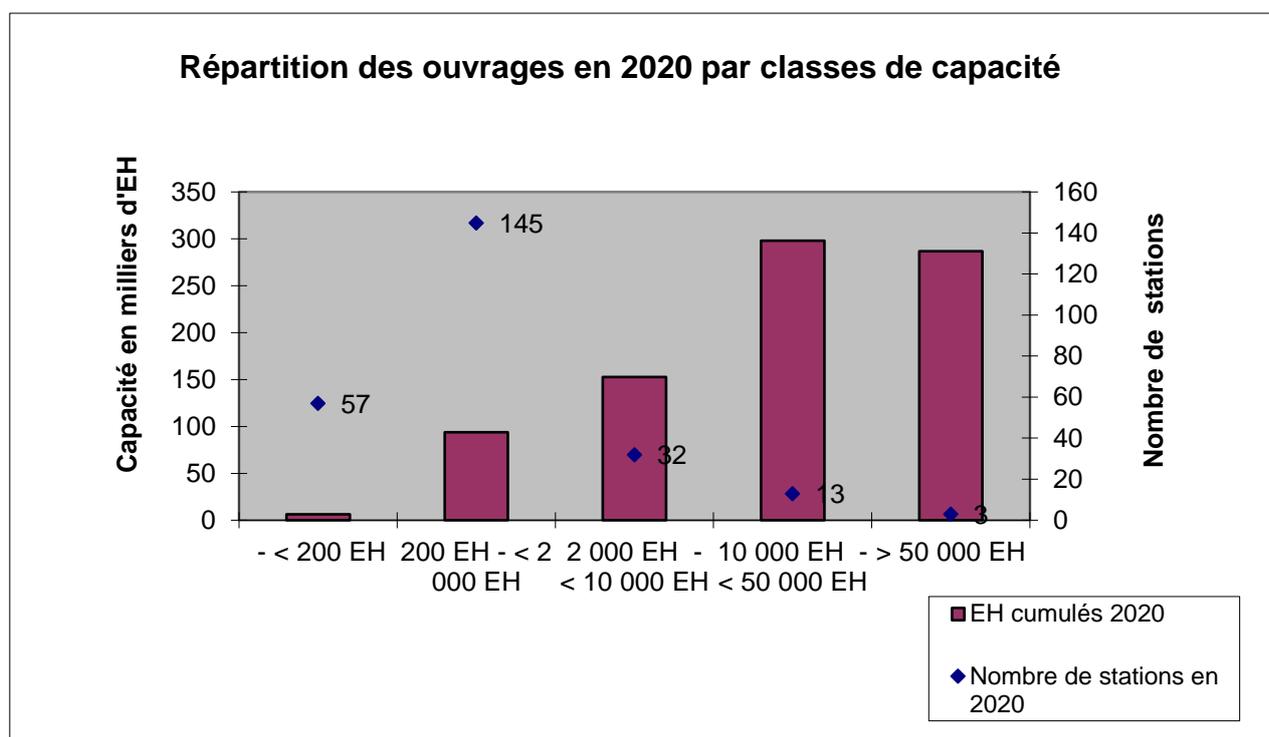
La principale réhabilitation a eu lieu sur la station d'épuration de Bréhal (mise en service au 16/09/2020) avec une augmentation de la capacité de 2 300 EH.

Une nouvelle station de traitement des eaux usées a été construite en 2020 sur la commune nouvelle de Mortain-Bocage (Saint-Jean-du-Corail). Cette station est de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 190 EH.



1.2. Structure du parc par capacité

| Capacités des stations | Nombre de stations en 2020 | % en nombre d'unité de traitement en 2020 | EH cumulés 2020 | % de la capacité installée | Nombre de stations en 2015 | Nombre de stations en 2010 |
|-------------------------|----------------------------|---|-----------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| - < 200 EH | 57 | 22,8% | 6188 | 0,7% | 59 | 39 |
| 200 EH - < 2 000 EH | 145 | 58,0% | 93620 | 11,2% | 138 | 125 |
| 2 000 EH - < 10 000 EH | 32 | 12,8% | 152699 | 18,2% | 33 | 34 |
| 10 000 EH - < 50 000 EH | 13 | 5,2% | 297900 | 35,6% | 14 | 14 |
| > 50 000 EH | 3 | 1,2% | 286670 | 34,2% | 2 | 2 |
| TOTAL | 250 | 100% | 837077 | 100% | 246 | 214 |



Cette année, la capacité épuratoire de traitement du parc a peu évolué avec une réhabilitation et une création de station de traitement des eaux usées.

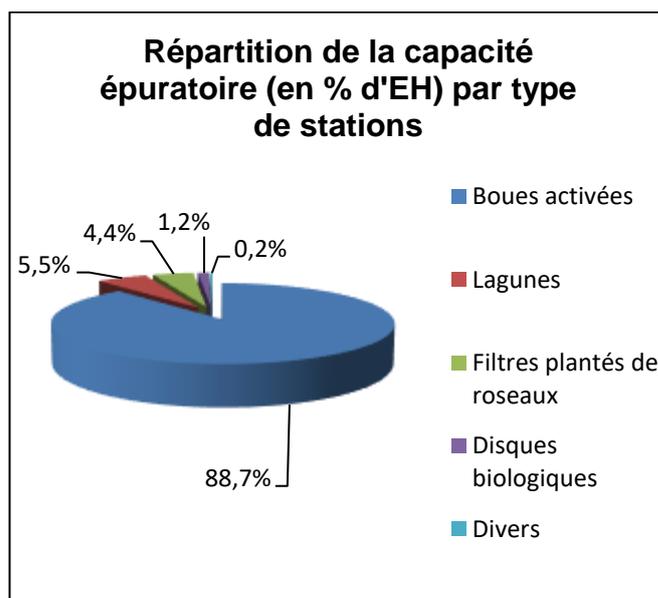
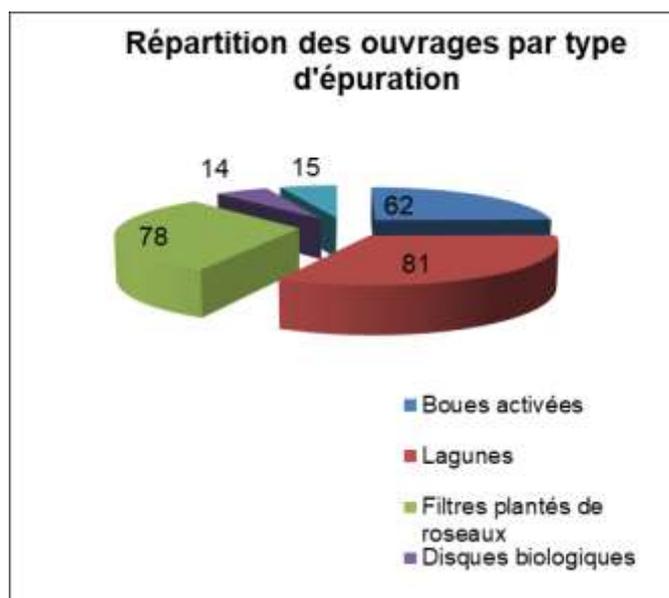
Seul le nombre de petits dispositifs (< 200 EH) a donc très légèrement augmenté.

La tranche des STEU < 2 000 EH représente 80,8 % du parc épuratoire en nombre de dispositifs de traitement mais seulement 11,9 % de la capacité épuratoire.

1.3. Typologie et carte des filières de traitement

Le parc départemental de stations d'épuration se scinde en 5 groupes :

1. Les stations d'épuration type boues activées : elles délivrent au milieu récepteur un rejet de qualité optimale et maîtrisée (traitement de l'azote et du phosphore). Elles assurent, avec 62 ouvrages (soit 24,8 % de l'effectif du parc), 88,7 % de l'épuration du flux de pollution domestique sur le département.
2. Les lagunes naturelles (76 ouvrages) ou aérées (5 stations) représentent en effectif 32,4 % du parc total et seulement 5,5 % de la capacité épuratoire.
3. Les filtres plantés de roseaux complétés (ou pas) par un lagunage, sont au nombre de 78 ouvrages (un de plus qu'en 2019) soit 31,2 % du parc mais seulement 4,4 % de la capacité épuratoire totale du parc.
4. Le nombre de stations de type disques biologiques (souvent complétés par un lagunage) est de 14 ouvrages (comme en 2019) soit 5,6 % en effectif et 1,2 % en capacité épuratoire.
5. Le reste du parc (15 stations) est constitué de systèmes divers : fosse toutes eaux avec filtre à sables ou à zéolithes (7 ouvrages), fosse toutes eaux avec épandage (6), fosse toutes eaux puis lagunes (1) et Taillis à Très Courtes Rotations (1 TTCCR). Cela ne représente plus que 6 % en effectif et seulement 0,2 % en capacité épuratoire.



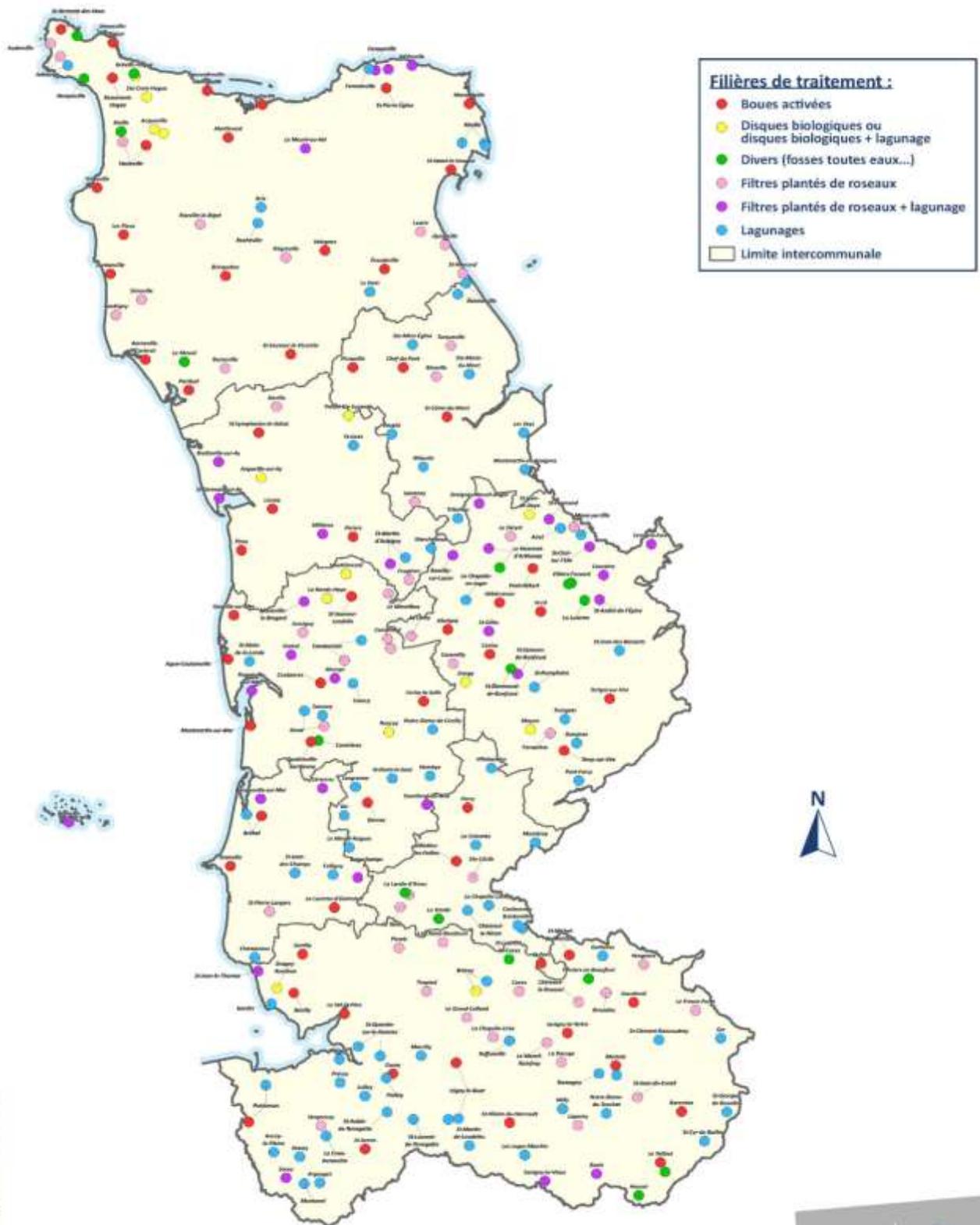
Aucune évolution significative du parc épuratoire n'a été constatée cette année.

La tendance depuis 10 ans est à la diminution du nombre de dispositifs de traitement par lagunage en faveur des filtres plantés de roseaux ou de solutions mixtes (filtres plantés + lagunage).

L'évolution de la typologie du parc de stations d'épuration des eaux usées sur les 10 dernières années s'est faite en faveur des procédés de traitement de type filtres plantés de roseaux et en moindre mesure disques biologiques. Ceci a permis la disparition des lits bactériens et une réduction des dispositifs de traitement par lagunage.

Stations de traitement des eaux usées

Types de filières de traitement



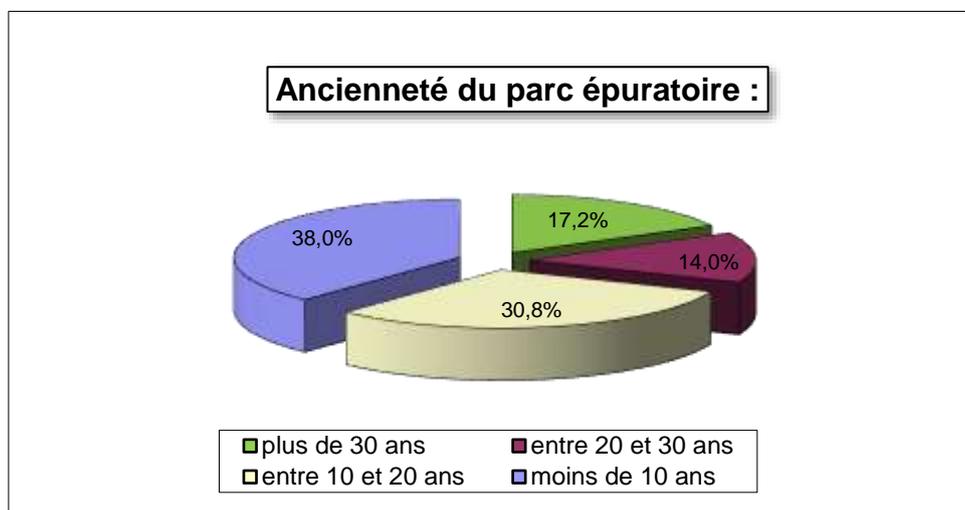
Source : AOT Type - © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil Départemental de la Manche
 Modélisation - Manche (Normandie) / GIS - Épisode 2022

0 10 km

1.4. Ancienneté du parc des stations

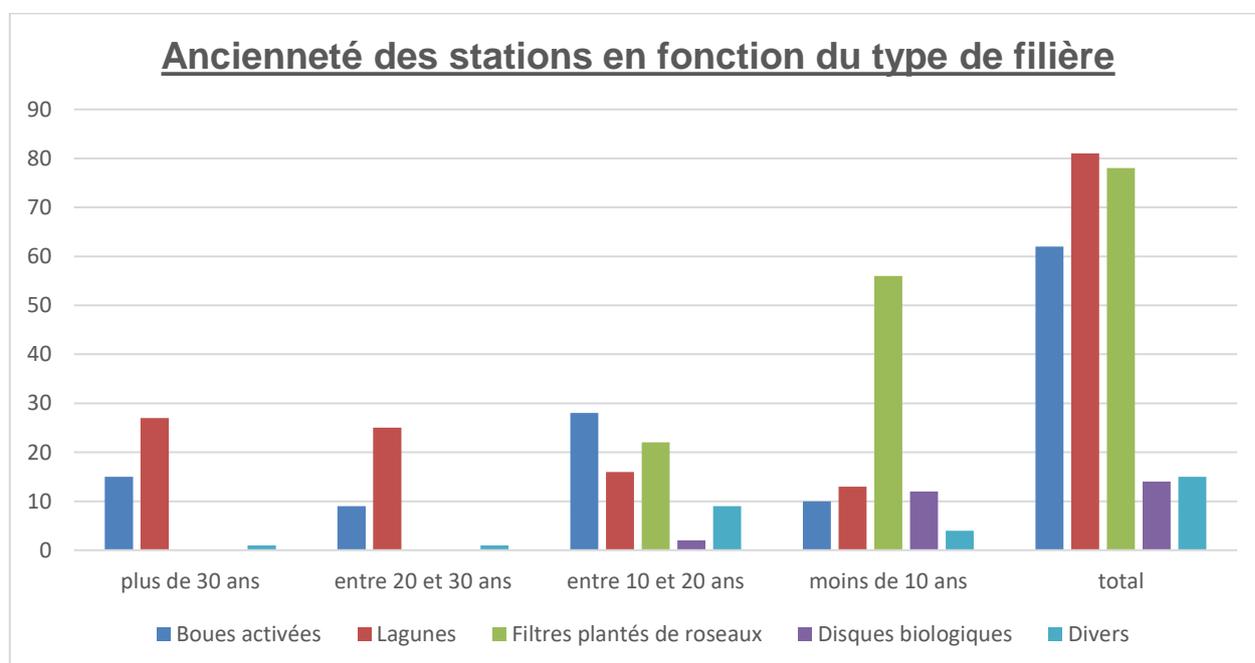
En 2020, le parc épuratoire a peu évolué (du fait en partie de la pandémie et des changements de municipalités).

Le graphique suivant permet d'apprécier l'ancienneté du parc épuratoire par tranches d'âge :



Avec 38 % (95 stations d'épuration), le pourcentage d'unités de traitement dont l'âge est inférieur ou égal à 10 ans est majoritaire. Les petites installations sont les plus représentées avec 76 stations d'une capacité épuratoire inférieure à 1 000 EH.

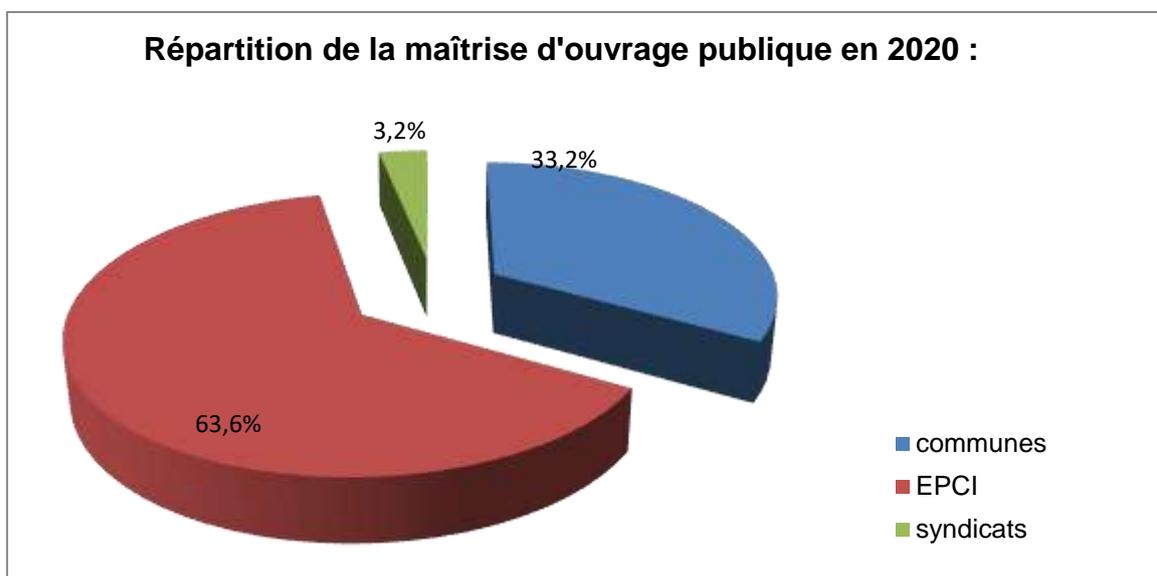
Environ 17,2 % des dispositifs de traitement (43 sites) ont plus de 30 ans (mis en service avant 1990).



Les stations les plus anciennes (> 30 ans) sur le département sont principalement de type lagunage (27) et boues activées (15). Pour les plus récentes (< 10 ans), ce sont des procédés plus rustiques qui sont mis en place (liés au fait que ceux-là soient de petits dispositifs) avec une prédominance de la filière filtres plantés de roseaux (56).

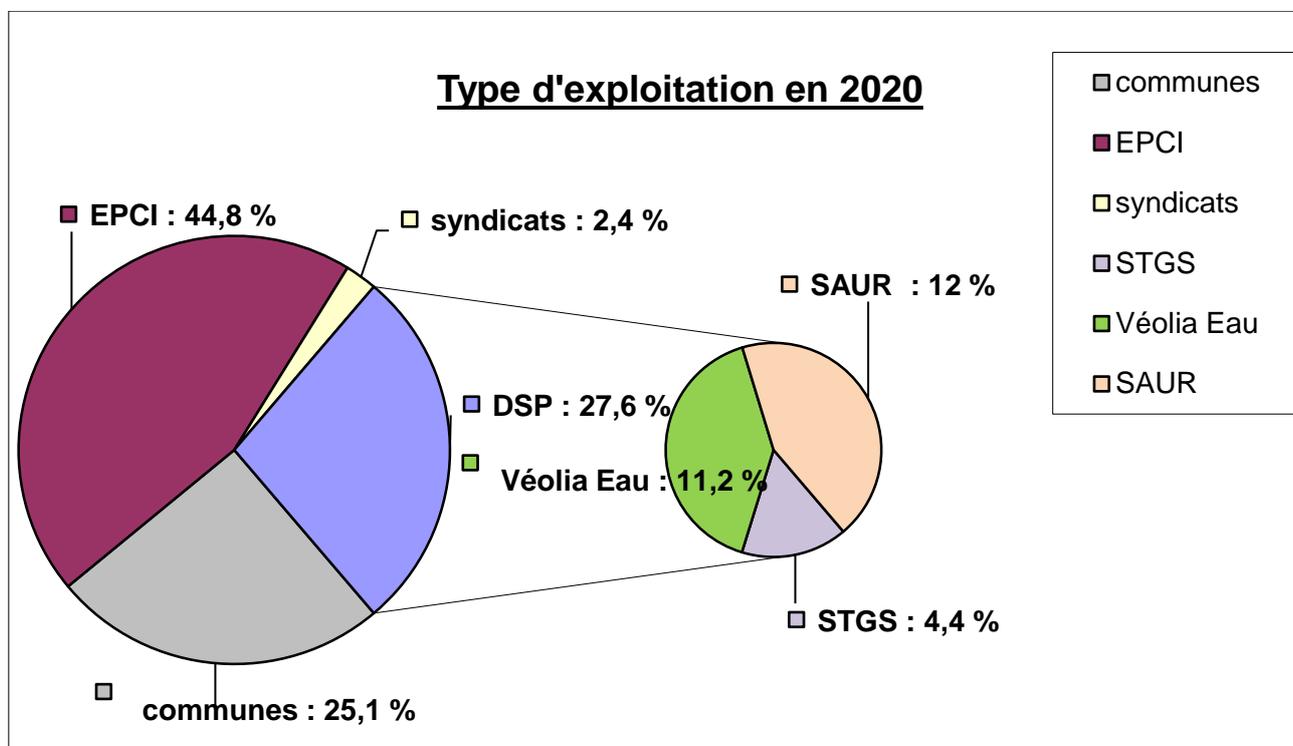
1.5 Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation

La répartition de la maîtrise d'ouvrage publique sur le département a peu évolué cette année.



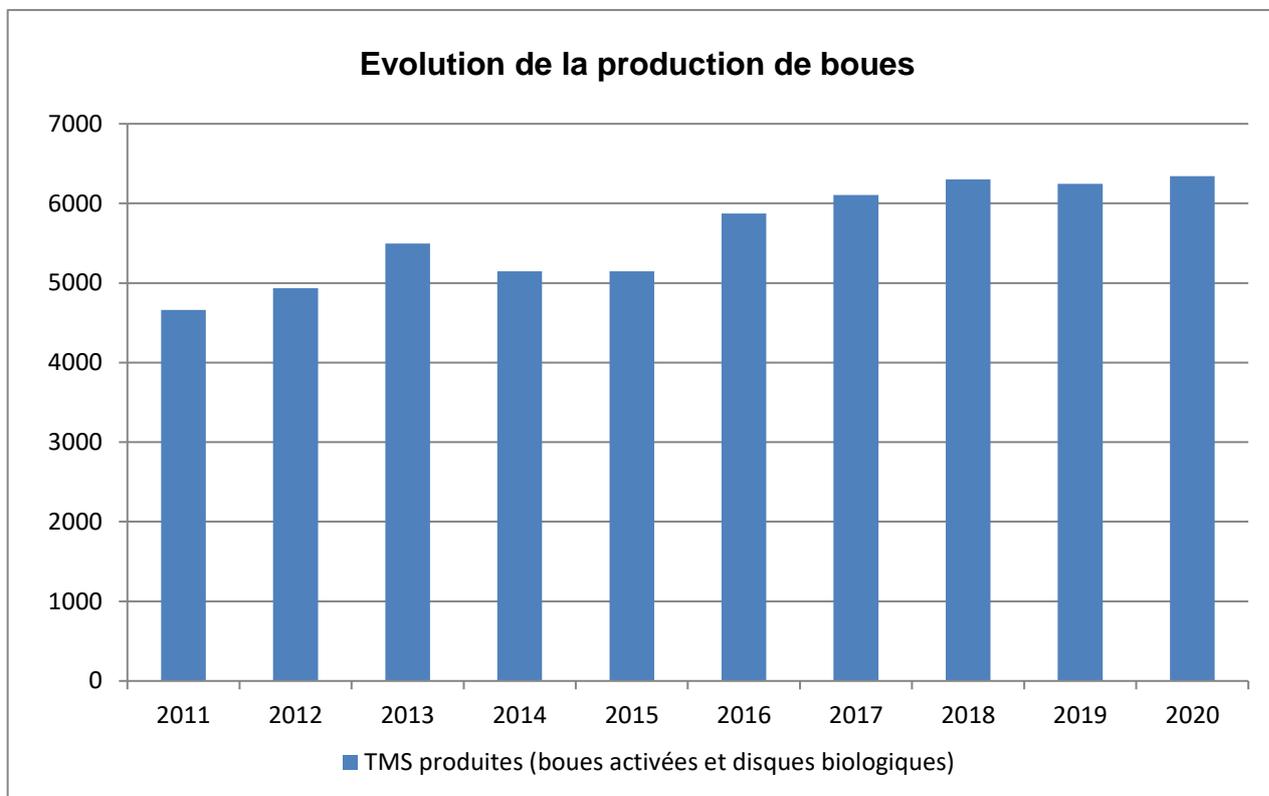
72,4 % des stations d'épuration sont exploitées en régie directe (communes, EPCI ou syndicats) ou en régie avec prestations de services (7,7 % des dispositifs des traitements en régie). Ce chiffre est en baisse (77,5 % en 2019) du fait de l'augmentation des délégations de services publics (SAUR et Véolia Eau) au détriment des prestations de services.

La répartition de l'exploitation est donc la suivante :

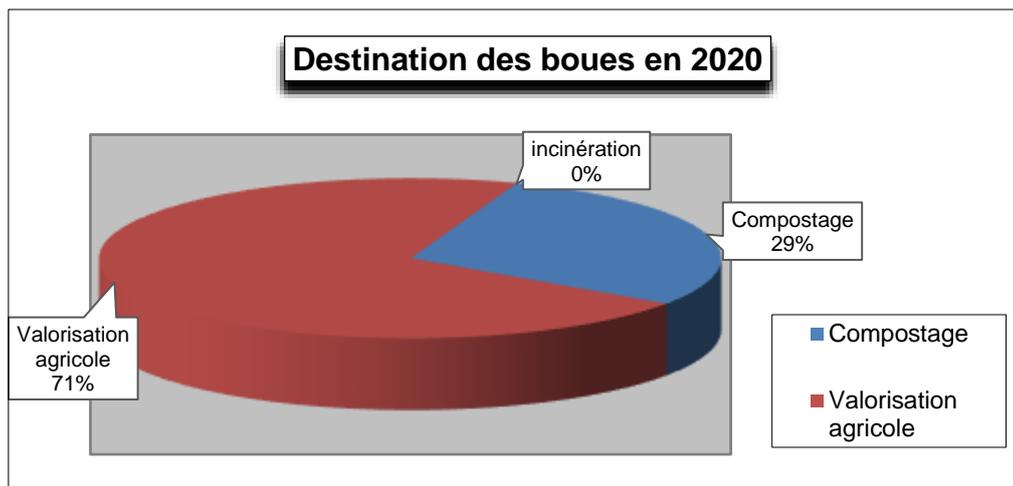


1.6 Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination

- Sur le territoire départemental, la production de boues, en dehors des lagunages, s'est élevée pour l'année 2020 à 6 343 tonnes de matières sèches (TMS). Ce chiffre est en légère hausse (+ 1,6 %) par rapport à 2019.



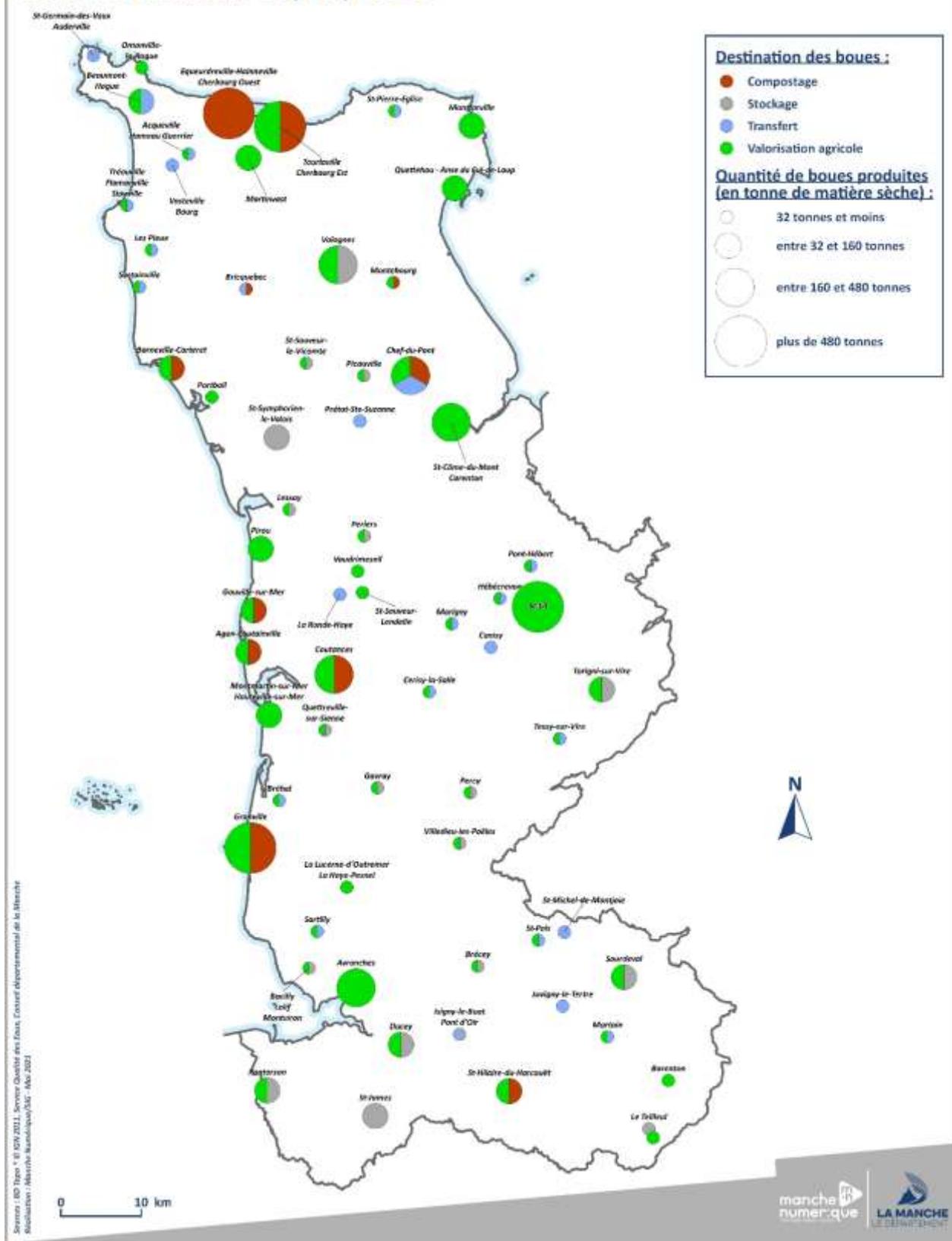
- En 2020 (pandémie Covid-19), la destination des boues a été modifiée en raison parfois de l'impossibilité d'épandre les boues possiblement contaminées après le 24 mars pour la Manche (arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid-19).
- **4 009 tonnes de matières sèches (MS)** de boues ont été valorisées directement en agriculture en 2020 via des plans d'épandage, soit une baisse de 12 % par rapport à 2019.
- **1 615 tonnes de MS** ont été valorisées en filière de compostage (provenant des stations de traitement des eaux usées d'Agon-Coutainville, Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, Chef-du-Pont, Coutances, Equeurdreville, Tourlaville, Gouville-sur-mer, Granville, Montebourg et Saint Hilaire-du-Harcouët). L'obligation d'hygiéniser les boues depuis le printemps 2020 a entraîné une forte augmentation du compostage cette année (+ 46 %).



- En 2020, il n'y a pas eu de curage de lagunage de réalisé conséquence de la pandémie et de l'interdiction de valoriser des boues d'épuration urbaine non hygiénisées.

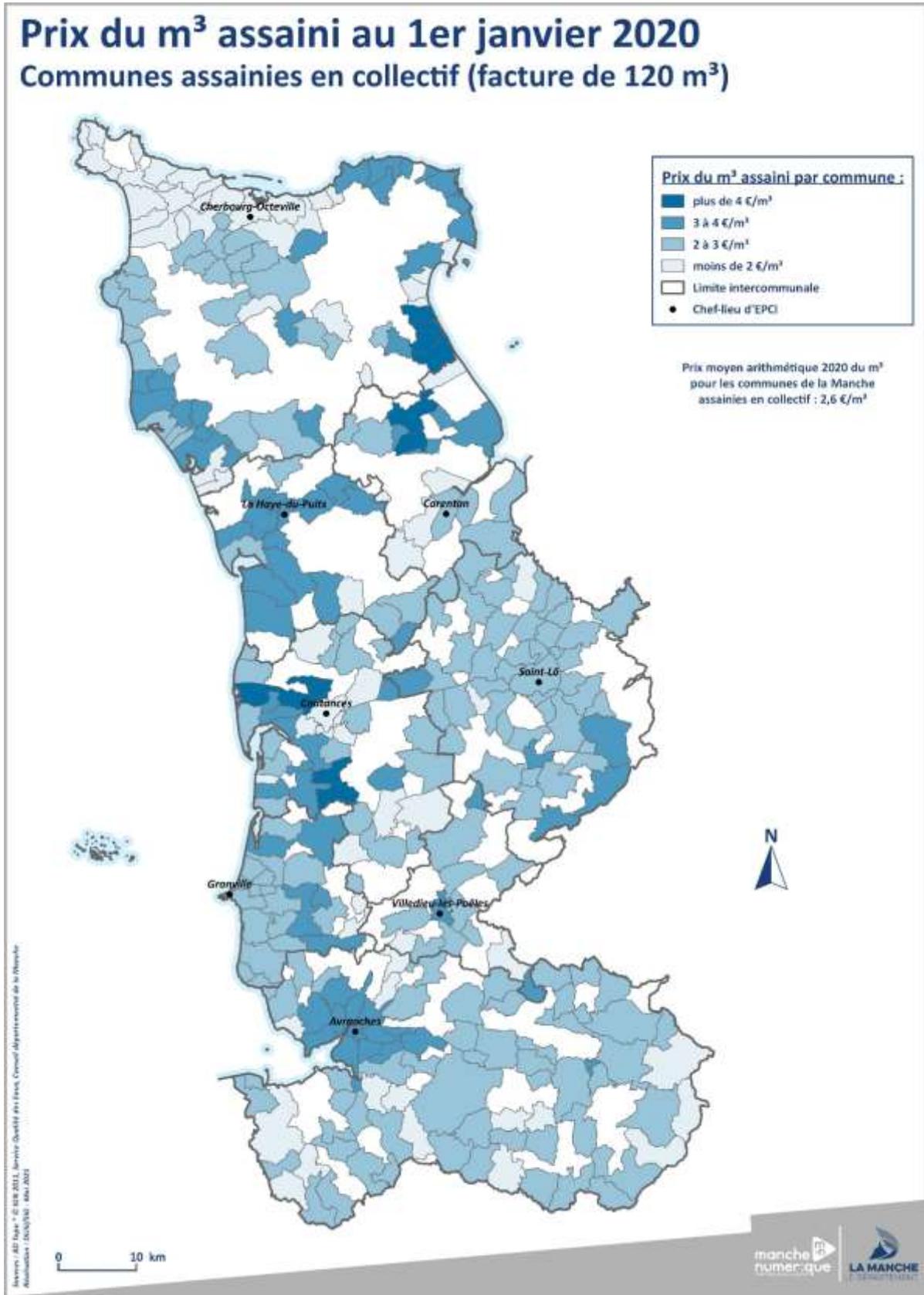
Productions et destinations des boues

Etat des lieux au 31/12/2020



* Ne figure sur cette carte que les productions de boues annuelles (boues activées et disques biologiques).

1.7 Prix du m³ assaini en collectif pour une facture de 120 m³



1.8 L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'AC

Les missions d'animation proposées par le Département en 2020 ont été :

- Information et communication aux différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques avec un renforcement de l'activité dès le premier confinement ; partage de multiples informations sur les évolutions réglementaires (interdiction d'épandre des boues non hygiénisées, mise en place de l'observatoire national épidémiologique OBEPINE pour promouvoir l'utilisation des eaux usées comme indicateur quantitatif de l'évolution du Sars-Cov2 et ses variants) et aussi partage d'expériences sur l'hygiénisation des boues liquides par ajout de lait de chaux mais également sur les problématiques d'hygiène et sécurité du personnel (renforcement des équipements de protection individuelle face au risque microbiologique),
- Participation à 18 réunions en tant que référent technique départemental concernant des projets de création ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement collectif, de résultats de différentes phases d'études diagnostics, ...
- Organisation d'une session technique sur l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de type lagunage pour les agents des collectivités. Cependant, compte tenu de la situation sanitaire (pandémie Covid-19), cette session n'a pas pu être mise en place et a donc été reportée en septembre 2021,
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et page web). Une page dédiée à l'AC a été mise en ligne en 2020 avec des liens pour pouvoir partager les rapports d'activités.

2. Fonctionnement épuratoire du parc de stations

Ce bilan de fonctionnement est réalisé sur le parc de stations d'épuration suivies par le SATESE (soit 223 stations en 2020).

Cette synthèse est établie à partir des résultats d'autosurveillance réalisés par les exploitants et par le SATESE, ainsi que des observations et des mesures faites lors des visites d'assistance technique simple.

Globalement sur les dispositifs suivis par le SATESE :

- ▶ 39,6 % des dispositifs d'assainissement (soit 88 stations) ont un fonctionnement satisfaisant (classement en A),
- ▶ 50,9 % des dispositifs d'assainissement (soit 113 stations) ont un fonctionnement correct (classement en B),
- ▶ 9 % des sites (soit 20 stations) ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec une eau traitée de qualité estimée moyenne pour diverses raisons,
- ▶ 0 % du parc a une eau épurée de mauvaise qualité ou/et un mauvais fonctionnement (classement en D).
- ▶ 0,5 % du parc (soit 1 site) n'a pas fait l'objet de classement.

2.1 Fonctionnement des stations de type « boues activées »

Sur les 62 stations à boues activées (à maîtrise d'ouvrage publique présentes sur le département), 52 ont été suivies par le SATESE en 2020.



Station d'épuration de Bréhal

Sur ces 52 stations à boues activées suivies par le service :

- 34 présentent ponctuellement (lors de bilans réglementaires) des charges hydrauliques supérieures à 100 % de leur capacité et 10 stations ont une saturation hydraulique supérieure ou égale à leur débit nominal sur la moyenne annuelle en 2020. Ce nombre de sites concernés par des saturations hydrauliques est encore en augmentation par rapport à 2019 (hiver très pluvieux).

- 13 ont reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures et 1 station ne dépassait (en moyenne annuelle) sa capacité nominale organique. Ce nombre de sites concernés par des saturations organiques est en augmentation par rapport à 2019.

En conclusion :

- **51 installations** de type boues activées suivies en 2020 par le SATESE présentaient un fonctionnement bon à correct (classement A ou B),

- **1 station** a un fonctionnement moyen (classement en C ; prétraitement industriel avant rejet dans réseau de collecte des eaux usées).

En moyenne cette année, ces 52 stations étaient saturées à 77 % de leur charge hydraulique (+ 8 %) et à 49 % de leur capacité organique (- 4%).

2.2 Fonctionnement des stations de type « lagunage »



Sur les 81 lagunages (dont 75 naturels, 5 aérés et une lagune déversoir d'orage) présents dans le département, 79 ont été suivis par le SATESE en 2020.

Lagunage de Champeaux

Sur ces 79 lagunes suivies en 2020 :

- 4 ont reçu ponctuellement (lors des bilans d'autosurveillance) une charge hydraulique supérieure à 100 % du débit nominal et 10 présentent une saturation hydraulique moyenne annuelle supérieure ou égale à leur capacité nominale (2 de plus qu'en 2019).

- 2 ont reçu ponctuellement (lors des bilans) une charge organique correspondant à plus de 100 % de leur capacité nominale et 8 avaient une saturation moyenne annuelle légèrement supérieure à sa capacité nominale (2 de plus qu'en 2019).

- Aucun curage des boues n'a été recensé en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 et l'interdiction de valoriser en agriculture des boues non hygiénisées.

En conclusion :

Sur les 79 lagunages suivis par le SATESE :

- **70** stations présentent un fonctionnement de bon à moyen,

- **8** stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) du fait de la vétusté des ouvrages ou de saturation organique trop importante,

- **1** station n'a pas été classée (lagune reprenant un déversoir d'orage).

En moyenne en 2020, ces stations étaient saturées à 102 % de leur charge hydraulique (moyenne donnée à titre indicatif car basée sur seulement 24 stations pouvant être estimées ou mesurées les débits) et à 70 % de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.3 Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »

Sur les 78 stations de ce type, 71 sont suivies par le SATESE.

Ces 71 stations filtres plantés de roseaux ont été mises en service depuis 2004.

La capacité épuratoire de ces stations varie de 30 EH à 4 000 EH.



Station d'épuration Le Lorey

Sur ces 71 stations suivies en 2020 par le SATESE :

- 5 présentaient ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires et 11 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale (4 de plus qu'en 2019).

- 2 ont reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures et 1 avait une saturation moyenne annuelle légèrement supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- **62** stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct,
- **8** stations ont un fonctionnement moyen (classement C) du fait de dysfonctionnement d'augets (alimentation en continu) ou de problème de conception,
- **1** station n'a pas été classée (non accord de la collectivité pour transmettre les données).

En moyenne, ces 70 stations sont saturées à 64 % de leur charge hydraulique (+ 9 %) et à 62 % de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.4 Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »



Disques biologiques de Dragey-Ronthon

Sur les 14 stations de ce type, 10 sont suivies par le SATESE.

Ces 10 stations ont été mises en service entre 2009 et 2017.

La capacité épuratoire des dispositifs d'assainissement, suivis par le SATESE, varie de 60 à 1 900 EH.

Sur ces 10 stations suivies en 2020 dans le département :

- 2 présentaient ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires (les mêmes qu'en 2019) et 2 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale cette année (les mêmes également qu'en 2019).
- 1 a reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures.

En conclusion :

Parmi les 10 installations suivies par le SATESE,

- **9** stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct (classement en A et B),
- **1** station a un fonctionnement moyen (classement en C) avec des dysfonctionnements récurrents sur certains équipements.

En moyenne, ces stations sont saturées à 77 % de leur charge hydraulique (+ 8 %) et à 56 % de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.5 Fonctionnement des stations de type divers : « fosse toutes eaux + épandage » ou « fosse toutes eaux + filtre à sable » ou « fosse toutes eaux + filtre zéolithe » ou « taillis très courts rotations »

Sur 15 ouvrages de traitement de ce type, 11 ont été suivis en 2020 par le SATESE.



Station d'épuration Le Mesnil

Sur ces 11 stations suivies en 2020 dans le département :

- 1 station at une saturation organique moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- **9** installations ont un fonctionnement bon à correct (classement B),
- **2** ont un fonctionnement qualifié de moyen. Un projet de raccordement des effluents d'un de ces systèmes d'assainissement vers une autre station d'épuration est en cours de réalisation.

Cependant, le contrôle de la qualité des eaux épurées en aval de ces dispositifs est rarement réalisable (absence de rejet) sur ce type de traitement.

En moyenne, ces 11 stations sont saturées à 72 % de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

II – L’assainissement non collectif (ANC)

1 Organisation de l’ANC dans la Manche

1.1 Les SPANC et leurs caractéristiques

➤ Evolution des Services Publics d’Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Au 31 décembre 2020, l’ANC dans le département de la Manche est porté par 8 SPANC couvrant 100 % des communes du territoire.

En pratique, ces SPANC sont encore représentés par 18 structures territoriales ayant encore leur fonctionnement propre, structures issues des anciennes intercommunalités.

➤ Caractéristiques de ces 18 structures territoriales ANC :

8 sont en régie complète :

C.A. Le Cotentin pôle de proximité (PP) de Les Pieux, PP du Val de Saire, PP de Cherbourg en Cotentin, PP de Douve et Divette, PP de La Hague, PP de Saint Pierre-Eglise, C.C. Coutances Mer et Bocage et CC Cote Ouest Centre Manche ;

2 sont en régie majoritaire (contrôles installations, redevance, administratif) avec cependant recours à un prestataire pour la réalisation d’une partie des contrôles techniques :

C.A. Mont Saint-Michel-Normandie et C.C. Granville Terre et Mer ;

8 sont en prestation de services complète pour la réalisation des contrôles techniques et en régie pour l’administratif et les redevances :

C.A. Le Cotentin PP de La Vallée de l’Ouve, PP de La Saire, PP du Cœur du Cotentin, PP de la région de Montebourg, PP de La Côte des Isles, C.C. Villedieu-Intercom, C.A. Saint Lô-Agglomération et C.C. Baie du Cotentin.

1.2. L’ANC dans le département : nombre d’acteurs concernés et représentativité économique

➤ Nombre d’acteurs concernés par la filière ANC :

a) Le fonctionnement de ces 18 structures SPANC est assurée par 40 personnes (ETP) (ensemble des administratifs, techniciens SPANC et encadrants du personnel en régie et/ou en prestation).

b) La mise en œuvre des installations ANC sur l’ensemble du département fait intervenir des bureaux d’études (BE) et des entreprises d’artisans terrassiers. Le nombre des personnes travaillant ou pouvant travailler à cette mise en œuvre a été estimé entre 300 et 350 personnes.

c) Les installations d’ANC nécessitent un entretien faisant notamment intervenir un certain nombre de vidangeurs agréés. Le nombre des personnes travaillant pour l’entretien des installations ANC a été estimé à minima à 50 personnes.

d) Une mission d’animation assainissement non collectif est assurée au sein du conseil départemental pour informer, mettre en relation l’ensemble de ces acteurs et répondre à leurs questions ainsi qu’à celle des particuliers. Cette mission est assurée par 2 techniciens exerçant chacun à mi-temps pour l’ANC. Le nombre de personnes travaillant pour l’animation du réseau ANC de la Manche est donc de 1.

e) Les services de l’Etat – ARS et DDTM – interviennent tout particulièrement par rapport aux risques sanitaires que représente l’ANC dans les zones sensibles pour les premiers et par rapport à la

problématique de la gestion des déchets liés à l'ANC avec notamment l'agrément des vidangeurs pour les seconds. Il est estimé un minimum de 2 ETP.

Au total, il est raisonnable d'estimer qu'environ, 400 à 450 personnes travaillent directement à la mise en œuvre et au fonctionnement des installations ANC dont a minima 61 personnes exclusivement.

Pour mémoire, la filière assainissement non collectif constitue, environ, un tiers de l'assainissement de la population Manchoise (près de 90 000 dispositifs d'ANC desservant environ 34 % de la population).

➤ **Installations d'ANC nouvellement réalisées en 2020, aides de l'AESN et valeur économique :**

Compte tenu du nombre de contrôles de bonne exécution réalisés par l'ensemble des SPANC, il est estimé que **1042 installations d'ANC** ont été nouvellement réalisées en 2020 dans le département (1217 en 2019).

Sur la base d'un coût moyen de 7.000 € pour une installation d'ANC de 5 EH, le montant total relatif à la réalisation des nouvelles installations d'ANC dans le département pour cette année 2020 peut être estimée à **7,3 M €**.

Afin de réduire l'impact des installations d'ANC existantes identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollutions pour l'environnement ainsi que le nombre d'habitations ou locaux publics sans assainissement, l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'eau, aide à la réalisation des études et travaux correspondant.

Cependant ces installations doivent être situées :

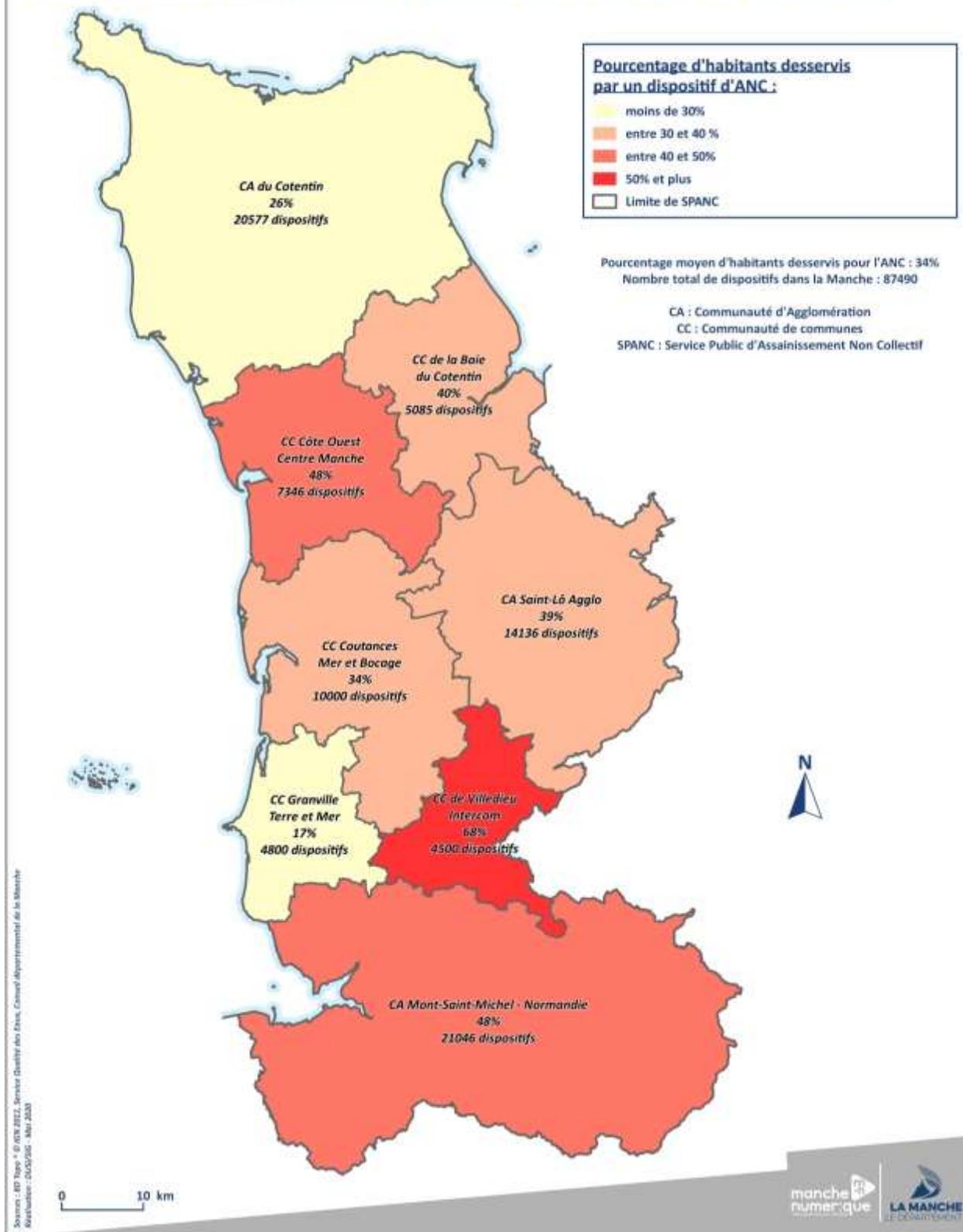
- soit sur le territoire de communes reconnues comme éligibles par l'agence – 321 communes en 2018 - concernées soit par la zone d'influence microbiologique sur le littoral, soit par la sensibilité d'une tête de bassin versant de cours d'eau ;
- soit dans un périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage d'eau potable faisant l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

L'aide pour une installation comporte 50 % du coût de l'étude et 6.000 € maximum pour les travaux.

Dans le cadre des opérations groupées qui se sont mises en place dans pratiquement tous les SPANCs de la Manche, cadre également indispensable pour permettre l'attribution de ces aides, l'AESN a engagé en 2020 des aides pour **257 installations**.

Sur une base minimale/maximale de 6 000 €/installation, le montant total de ces aides AESN peut-être estimée à **1 542 000 €**.

Proportion d'ANC et nombre de dispositifs par territoires intercommunaux de la Manche



1.3. L'animation ANC au niveau des différents acteurs

- **Auprès des techniciens SPANC, des bureaux d'études et des prestataires en ANC**

Deux réunions d'animation auprès des techniciens/élus SPANC, mais également des bureaux d'études et des prestataires de services intervenant pour des SPANC du département, ont été réalisées cette année : une au mois de septembre – le 29/09/20 - et une reportée en janvier 2021 et finalement réalisée le 21/01/2021 en visio-conférence en raison du contexte sanitaire (Covid-19). Elles ont réuni respectivement 18 personnes au mois de septembre 2020 et 24 personnes au mois de janvier soit au total 42 personnes.

Sont également présents les représentants des services de l'Etat (DDTM, ARS, AESN).

Elles restent très appréciées car elles permettent de rappeler les règles en vigueur (important pour les nouveaux techniciens), mais également de porter à la connaissance celles à venir, d'échanger entre les différents acteurs (partage sur les difficultés rencontrées sur le terrain, éclairage plus précis des autorités compétentes, ...), d'avoir connaissance des nouveautés techniques ou organisationnelles en ANC (rencontres nationales des acteurs de l'ANC ou carrefour gestion locale de l'eau).

Une nouveauté lors de ces deux dernières réunions d'animation du réseau ANC Manche, les SPANC ont été sollicités pour présenter une problématique/thématique :

- Présentation par une technicienne du SPANC de La CA Le Cotentin d'une problématique de « diagnostiqueur privé » intervenant sur leur territoire, en septembre ;
- Présentation de leur logiciel métier ANC par le responsable du SPANC Coutances Mer et Bocage et les techniciens du SPANC Côte Ouest Centre Manche, en janvier.

- **Auprès des artisans terrassiers**

Une réunion d'informations techniques à destination des artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif intervenant sur le territoire du SPANC Granville Terre et Mer d'une part et sur le territoire du SPANC CA Mont Saint Michel - Normandie d'autre part, prévue initialement en novembre/décembre 2020, a été reportée, en raison du contexte sanitaire, au mois de janvier 2021.

Cette réunion s'est tenue le mardi 26 janvier 2021 en présence de 13 artisans et des 2 techniciens responsables de ces 2 SPANC.

Cette réunion d'information a permis d'apporter les nouveautés réglementaires et la connaissance du contexte environnemental et sanitaire du département aux artisans pratiquant depuis un certain nombre d'années, mais également pour les nouveaux professionnels d'avoir connaissance des règles techniques établies de longue date, des sites et documents ressources et d'échanger entre eux. Ils ont aussi pu échanger avec les techniciens SPANC qui les contrôlent et les techniciens animateurs ANC du département, sur leurs pratiques et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice

de leur métier (rôle et position par rapport au particulier, au bureau d'études et au SPANC). Enfin, elle a également permis aux techniciens SPANC d'exposer leur expérience terrain et d'établir avec les artisans un échange autre que celui du contrôle habituel.

A l'issue de cette réunion, l'équipe animation ANC transmet aux artisans, à titre de ressource documentaire, un exemplaire du diaporama informatif mais également d'autres documents pouvant être demandés par ceux-ci.

- Auprès des particuliers

L'équipe d'animation ANC répond, de façon directe ou indirecte (SPANC, bureaux d'études, mairies, services de l'état, artisans terrassiers) aux problèmes qui peuvent se poser aux particuliers.

Ces échanges se font par téléphone ou par courriels.

Par ailleurs, une page dédiée à l'ANC est désormais disponible sur « Planète Manche », partie du site web « Manche.fr » destinée à informer le grand public sur les thématiques environnementales du Département : <https://www.manche.fr/planeteManche/assainissement-non-collectif.aspx>

Les particuliers peuvent ainsi y retrouver :

- des informations générales sur l'ANC et le SPNANC, service public référent ;
- un lien vers la liste des SPANC de La Manche,
- un lien vers le portail national de l'ANC proposant notamment le « guide usagers : aide au choix » ;
- un lien vers la liste des vidangeurs agréés par la DDTM de la Manche ;
- une cartographie indiquant simultanément les limites territoriales des 8 SPANC et des 5 ATD, ceci pouvant notamment intéresser les professionnels de l'immobilier vis à vis des diagnostics vente et les particuliers concernés par une autorisation de rejet sur RD.

2 Les rejets et les produits à retraiter issus de l'ANC

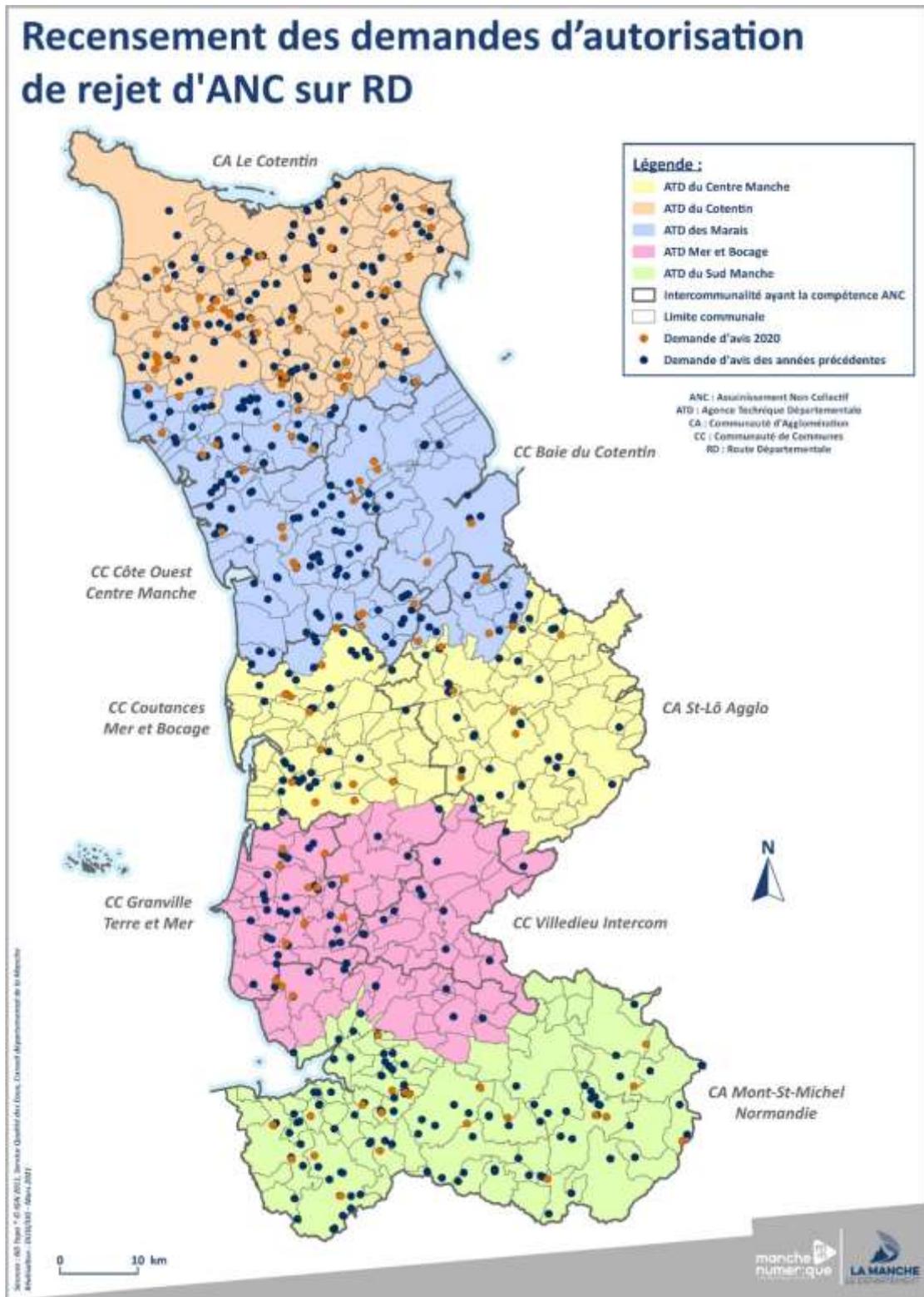
2.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés

Recensement et cartographie des rejets directs sur les voiries départementales depuis 2015

Tout particulier installant un ANC nécessitant un rejet de ses eaux traitées dans les fossés du département de la Manche doit demander une autorisation de rejet auprès de l'agence technique départementale dont sa commune dépend.

Depuis 2015, 620 demandes de ce type ont été faites, dont 131 en 2020.

Une cartographie de ces rejets directs, avec géo-référencement le plus précis possible, a pu être établie. Elle permet ainsi de visualiser l'historique des rejets autorisés, et d'être vigilant quant à la densité de rejets autorisés sur un secteur donné (Cf. carte ci-dessous).



Synthèse sur les demandes de rejet sur les routes départementales :

Les analyses des données relatives aux demandes de rejet sur le réseau pluvial des routes départementales sur la période 2015-2020 et plus particulièrement pour 2020 nous permettent au final de constater que :

- le nombre de demande de rejet est en hausse constante depuis 2015 : 79 en 2015 et 131 en 2020 soit + 65 % en 5 ans ;
- les projets d'installations d'ANC comportent pour 79 % d'entre eux une tranchée/zone d'infiltration avant rejet (seulement 61 % en 2019) ;
- Le choix de filières agréées « type boues activées à cultures libres » est très faible dans les projets instruits (2 % des demandes) ;
- Les installations d'ANC type « petit collectif ANC » correspondent à seulement 2 % des dossiers soumis, mais représentent 8 % en EH.

Rappelons au passage que ce bilan ne porte que sur les données relatives aux demandes de rejet dans les fossés départementaux et qu'il ne tient pas compte du « reste » des rejets des eaux traitées par les installations d'ANC acceptés dans les fossés communaux et dans les cours d'eau.

2.2. Les produits à retraiter

Afin d'aider les particuliers à assurer le bon fonctionnement de leur installation d'ANC et leur obligation d'entretien de cette dernière, une carte des stations de traitement des eaux usées (STEU) acceptant les matières de vidange a été réalisée en 2019.

Après avoir été transmise aux SPANC l'année dernière, cette année, elle a été communiquée à des artisans qui sont souvent sollicités par les particuliers pour cette information.

3. ANC et protection des milieux

Afin d'aider les techniciens d'un SPANC dans la prise en compte de l'exigence de l'avis de l'ARS par rapport à un projet d'ANC se situant en zone de périmètre de protection de captage, une carte des limites des périmètres de protection interférant avec le territoire de ce SPANC a été réalisée et transmise à ce dernier.

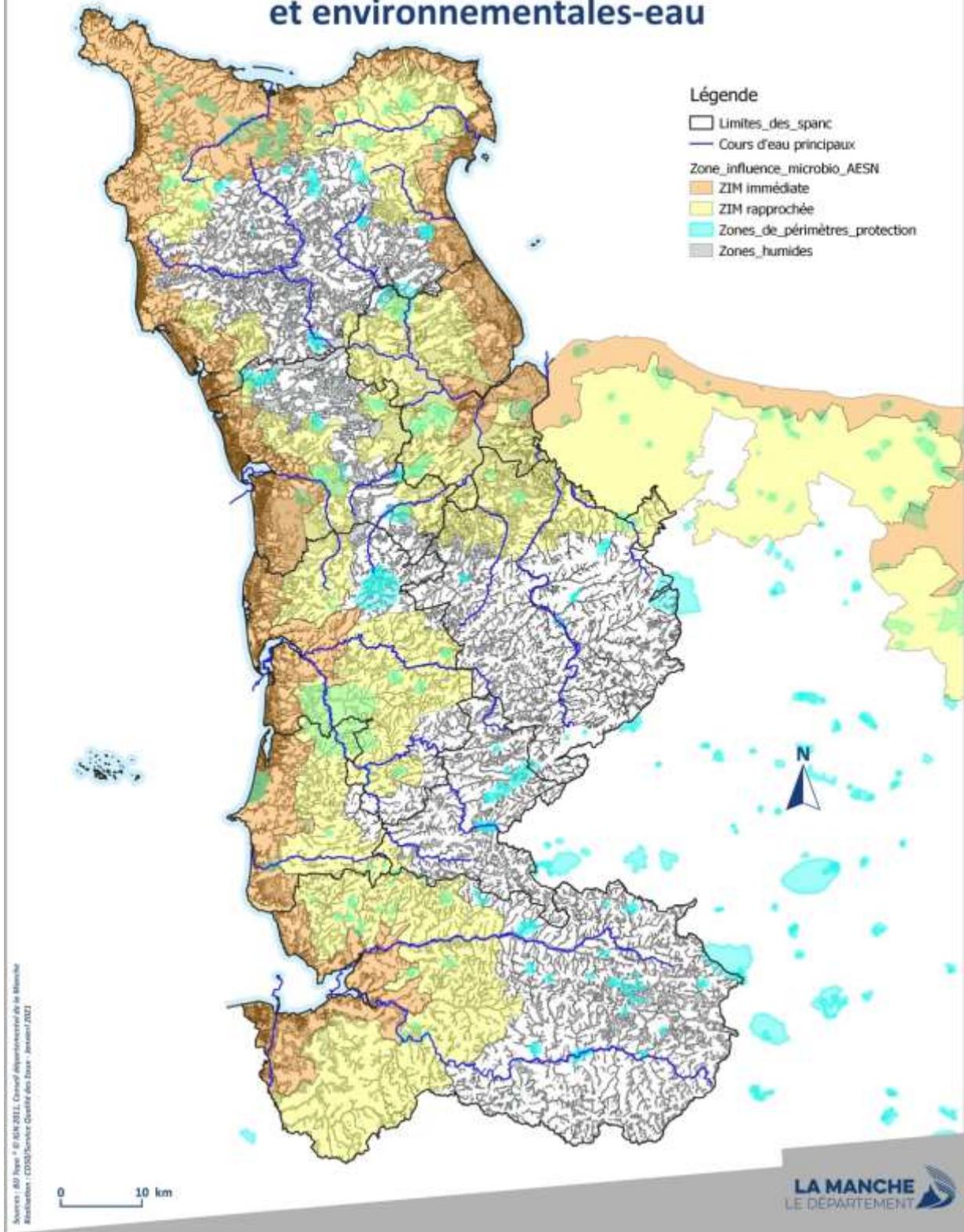
Dans le cadre de la réunion d'informations techniques aux artisans des SPANC CA Mont Saint Michel Normandie et Granville Terre et Mer, a été présentée le cadre géographique et environnementale-eau du département de la Manche.

Il a été tout particulièrement mis en avant, avec la carte suivante, la sensibilité de certains milieux récepteurs du département par rapport aux rejets des eaux usées traitées par l'ANC :

- zone influence microbiologique par rapport au littoral,
- zone des périmètres de protection des captages,
- zone de tête de bassin versant avec la représentation du réseau/chevelu hydrographique et zones humides.

Ils ont ainsi pu prendre la mesure de l'importance de limiter les rejets des eaux usées traitées aux réseaux d'eau pluviaux (fossés...), en réalisant notamment des zones d'infiltration avant.

Département de La Manche : caractéristiques géographiques et environnementales-eau





Conseil départemental de la Manche
50 050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.55.50

SATESE – Service Qualité des Eaux
Tél : 02.33.05.99.98
e-mail : satase@manche.fr

Crédit photo: Service Qualité des Eaux